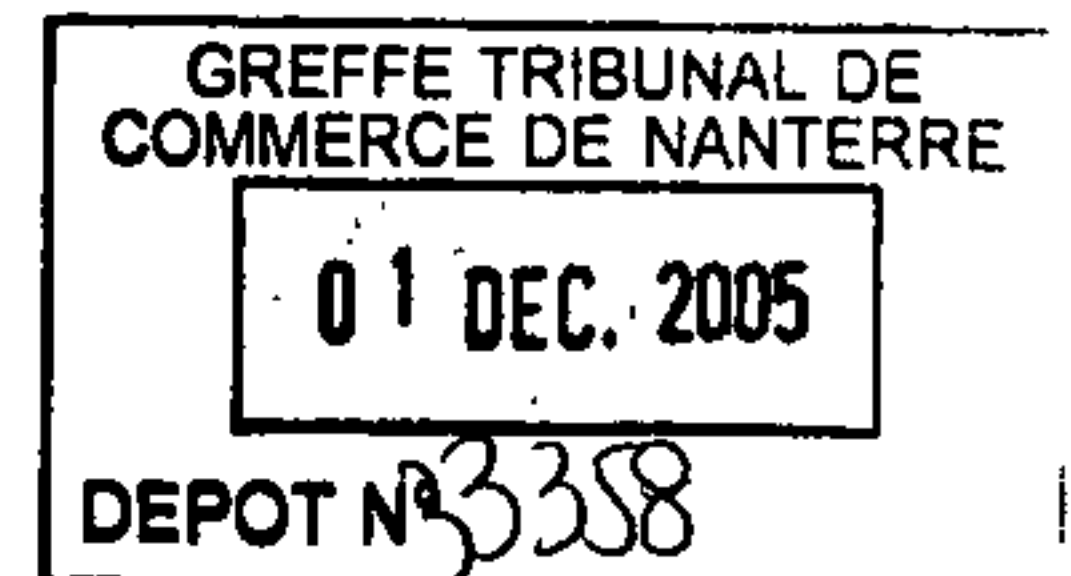


**2 AD INGENIERIE**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 50 880 Euros**  
**Siège social : 16, rue Troyon**  
**92310 SEVRES**  
**324 446 061 RCS NANTERRE**



**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 21 JUIN 2005**

L'an 2005 et le 21 Juin,  
à 14 heures 30,



la société ALTRAN TECHNOLOGIES S.A., représentée par Monsieur Denis MACHUEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délégation en date du 2 juin 2005, en qualité d'Associé Unique de la société 2AD INGENIERIE S.A.S. (la « Société »), sur convocation du Président adressée le 3 juin 2005, a été appelée à délibérer dans les locaux de la Société ALTRAN TECHNOLOGIES – 251, boulevard Pereire - 75017 PARIS, sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ;
- Conventions visées à l'article L.227-11 du Code de Commerce ;
- Modification de la dénomination sociale d'un Commissaire aux comptes titulaire ;

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
  
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Olivier JOURNEL, en qualité de Président de la Société, préside la séance.

Le cabinet DELOITTE et Associés, représenté par Monsieur Xavier LEFEVRE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Le cabinet MAZARS et GUERARD, représenté par Monsieur Jean-Luc BARLET, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le cabinet PATRICK VIGUIE et Associés, représenté par Monsieur Patrick VIGUIE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à l'associé ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes avec les avis de réception ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports des Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués à l'Associé Unique avant la réunion de l'assemblée.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement à l'Associé Unique les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement à l'Associé Unique les décisions inscrites à l'ordre du jour.

**Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associé unique approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts qui s'élèvent à **31 Euros**.

***Cette décision est adoptée par l'associé unique***

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 s'élevant à **53 193,51 Euros**, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau s'élevant à **98,81 Euros**, soit un bénéfice distribuable global de **53 291,32 Euros**, de la manière suivante :

- Distribution d'un dividende global à l'Associé Unique ..... **52 788 Euros**
- Le solde, soit la somme de ..... **504,32 Euros**  
étant reporté au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende est éligible à un abattement de 50 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément à l'article 158-3-2° du Code général des Impôts. Il n'ouvre pas droit à cet abattement dans tous les autres cas.

Ce dividende sera mis en paiement au siège social, à compter du 30 Juin 2005 et au plus tard le 31 Juillet 2005.

L'Associé Unique prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

***Cette décision est adoptée par l'associé unique***

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique prend acte qu'il n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de Commerce et dont il doit être fait mention au registre des décisions de l'Associé Unique.

***Cette décision est adoptée par l'associé unique***

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique prend acte qu'il a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 des conventions courantes visées à l'article L.227-11 du Code de Commerce en la forme de « management fees » et de compte courant de trésorerie.

***Cette décision est adoptée par l'associé unique***

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique prend acte de la fusion par voie d'absorption de la société Deloitte Touche Tohmatsu par la société Deloitte Touche Tohmatsu - Audit et de constater que le mandat de commissaire aux comptes de la société, confié à la société Deloitte Touche Tohmatsu, est poursuivi par la société Deloitte Touche Tohmatsu - Audit, dont la nouvelle dénomination est « Deloitte & Associés ».

En conséquence, l'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au Président afin de procéder aux formalités consécutives qui sont requises pour porter au K-bis le nouveau commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés.

***Cette décision est adoptée par l'associé unique***

**Décision relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

### **SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique décide, dans le cadre des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 443-5 du Code du Travail, de procéder à une augmentation du capital social de la Société, réservée aux salariés et par apport en numéraire d'un montant de 2 544 Euros, par émission de 159 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 Euros chacune, soit 5 % du capital social.

***Cette décision est rejetée par l'associé unique***

## SEPTIEME DECISION

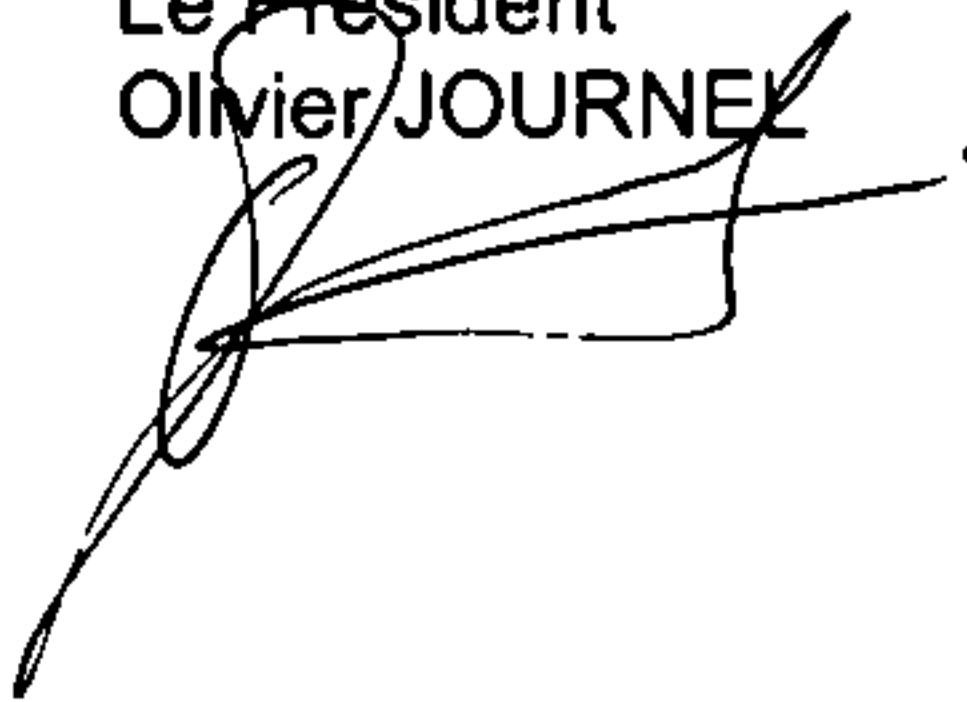
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale mixte pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

***Cette décision est adoptée par l'associé unique***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures.45

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par l'Associé unique.

Le Président  
Olivier JOURNEL



L'Associé unique  
ALTRAN TECHNOLOGIES S.A.  
Représenté par Denis MACHUEL

